

13 juin 2023

No. de résolution ou annotation PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 juin 2023, à 19 h, à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire et président de la Communauté maritime

Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île

M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima

M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord

M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée

M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque quarante personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Antonin Valiquette, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CM2306-0740 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Joy Davies, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point Affaires diverses.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux
- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023
- 4. Rapport des comités
- Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
- 6. Correspondance
- 7. Services municipaux



No. de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

	13 juin 202
7.1	Administration
7.1.1	Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine – Nomination aux titres de greffière de cour et perceptrice des amendes
7.1.2	Représentation à la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières – Modification de la résolution n° CM2305-0729
7.2	Services administratifs et trésorerie
7.3	Ressources humaines
7.4	Travaux publics
7.4.1	Demandes d'aide financière – Fond municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités et Recyc-Québec
7.4.2	Autorisation de signature – Entente de collaboration sur la récupération et le réemploi des matières résiduelles – Centre de récupération Ré-Utiles
7.4.3	Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 462 – Attribution de contrat – Vidange et transport des boues de fosses septiques (BFS)
7.4.4	Autorisation d'appel d'offres – Collecte et transport des matières résiduelles
7.5	Sécurité publique
7.6	Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
7.6.1	Adoption des priorités annuelles d'intervention de la Communauté maritime pour le Fonds régions et ruralité (FRR)
7.6.2	Soutien à l'entrepreneuriat 2023-2024 – Chambre de commerce des Îles-de-la-Madeleine
7.6.3	Fonds régions et ruralité (volet 2) – Politique de soutien aux projets structurants
7.6.4	Autorisation de signature – Entente avec Services Québec – Soutien au travail autonome
7.6.5	Autorisation de signature – Bail relatif à la mise en fonction d'un champ de tir opéré par le Club de tir de l'Archipel
7.6.6	Certificat de conformité – Règlement concernant la démolition d'immeubles de la Municipalité de Grosse-Île
7.7	Loisir, culture et vie communautaire
7.8	Infrastructures et bureau de projets
7.9	Réglementation municipale



No. de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

- Adoption du règlement n° CM-2023-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation du territoire dite périurbaine
- Adoption du Règlement n° CM-2023-05 constituant la 7.9.2 Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières et en déterminant les règles de régie interne
- Avis de motion Règlement n° CM-2023-08 visant à adopter 7.9.3 le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- Dépôt du projet de règlement n° CM-2023-08 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2306-0741

<u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023</u>

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procèsverbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023.

Sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2306-0742

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 25 avril au 19 mai 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Joy Davies, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 316 487,30 \$.



13 juin 2023

No. de résolution

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil de la Communauté maritime depuis la dernière séance.

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

CM2306-0743

<u>Cour municipale des Îles-de-la-Madeleine – Nomination aux titres de greffière de cour et perceptrice des amendes</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le Règlement

n° 2010-23 établissant une cour

municipale locale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a officialisé, le

7 juillet 2011, la création de la cour municipale des Îles-de-la-Madeleine par l'adoption du décret

nº 548-2011;

CONSIDÉRANT QU' en raison des changements survenus au sein de

l'équipe du Service du greffe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, il est nécessaire de désigner une nouvelle greffière de cour qui agira également comme perceptrice des amendes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil mandate madame Alexandra Vigneau pour agir comme greffière à la cour municipale des Îles-de-la-Madeleine et comme perceptrice des amendes;

que le mandat de madame Karina Vigneau soit reconduit pour agir également comme perceptrice des amendes;

que la présente résolution soit transmise au ministère de la Justice du Québec.

CM2306-0744

Représentation à la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières – Modification de la résolution n° CM2305-0729

CONSIDÉRANT

la résolution adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai dernier concernant la représentation de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime au sein des commissions consultatives, comités et instances internes et externes;



13 juin 2023

No. de résolution ou annotation CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'apporter un changement à la représentation du conseil au sein de la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de désigner le conseiller Gaétan Richard pour siéger à la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières en remplacement du conseiller Roger Chevarie.

TRAVAUX PUBLICS

CM2306-0745

<u>Demandes d'aide financière – Fond municipal vert (FMV) de la</u> Fédération canadienne des municipalités et Recyc-Québec

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'apporter des changements

permettant l'amélioration de pratiques en se dotant d'équipements visant à favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles sur le

territoire;

CONSIDÉRANT les programmes de financement destinés aux

municipalités et mis en place par la Fédération canadienne des municipalités et Recyc-Québec en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, de gestion des matières résiduelles et de réduction des produits à usage unique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu, Thibaud Durbecq, à déposer des demandes de financement auprès des instances ci-dessous mentionnées et à signer tout document requis à cet effet :

- Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités;
- Appel à propositions visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique de Recyc-Québec.



13 juin 2023

No. de résolution

CM2306-0746

<u>Autorisation de signature – Entente de collaboration sur la récupération et le réemploi des matières résiduelles – Centre de récupération Ré-Utiles</u>

CONSIDÉRANT le besoin de développer des initiatives visant la

réduction et le réemploi des matières résiduelles

aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Ré-Utiles oeuvre à redonner une

seconde vie aux matières résiduelles assurant

ainsi un rôle social important;

CONSIDÉRANT les orientations du projet de territoire H2025,

notamment en ce qui concerne les objectifs de promotion du modèle d'économie sociale et de

protection de notre environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la signature d'une entente triennale de financement des activités de Ré-Utiles pour les années 2023-2024-2025.

CM2306-0747

Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres nº 462 – Attribution de contrat – Vidange et transport des boues de fosses septiques (BFS)

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de vidange et de transport des

boues de fosses septiques arrivera à échéance à la

fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat avait été attribué au prix de

95,68 \$/unité d'occupation;

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'offres n° 462 en

mars 2023 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, une seule

soumission a été déposée, soit celle des Lavages industriels Vigneau inc., au prix de 151 \$/unité

d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse a démontré la conformité de la seule

soumission reçue;

CONSIDÉRANT l'impact du prix soumis sur les dépenses du

service;



13 juin 2023

No. de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de demander au chef de division de l'hygiène du milieu, Thibaud Durbecq, d'analyser les options disponibles en vue de maintenir le service de vidange des boues de fosses septiques en 2024;

de l'autoriser à entreprendre une négociation avec le seul prestataire de service ayant déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres.

CM2306-0748

<u>Autorisation d'appel d'offres – Collecte et transport des matières résiduelles</u>

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte et de transport des matières

résiduelles arrivera à échéance en mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le Service de l'hygiène du milieu

de planifier et d'assurer le maintien de ce service

sur le territoire;

CONSIDÉRANT les exigences relatives aux règlements

concernant la modernisation de la collecte

sélective;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Joy Davies, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu, Thibaud Durbecq, à préparer et publier un appel d'offres portant sur la collecte et le transport des matières résiduelles sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

CM2306-0749

Adoption des priorités annuelles d'intervention de la Communauté maritime pour le Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a signé en mars 2020,

l'Entente relative à la gestion du nouveau Fonds régions ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional

des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime doit établir et adopter

les priorités annuelles d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le projet de territoire Horizon 2025 a été adopté

en 2013 et actualisé en 2020 par la Communauté maritime ainsi que par l'ensemble des partenaires socioéconomiques et culturels

du territoire;



13 juin 2023

No. de résolution ou annotation CONSIDÉRANT QUE

le projet de territoire constitue la feuille de route de la collectivité, établit les orientations et les objectifs en matière de développement du territoire et guide les priorités d'intervention pour les cinq prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter les priorités d'intervention annuelles de la Communauté maritime dans le cadre du nouveau Fonds régions ruralité;

de transmettre ces priorités d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de les publier sur le site Web de la Municipalité.

Retrait momentané du maire

Le maire, Antonin Valiquette, se retire préalablement aux délibérations sur le sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

CM2306-0750

<u>Soutien à l'entrepreneuriat 2023-2024 – Chambre de commerce des Îles-de-la-Madeleine</u>

CONSIDÉRANT les compétences de la Communauté maritime en

matière de développement économique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté maritime d'exercer

ces compétences en partenariat avec le milieu

des affaires;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce des Îles a exprimé sa

volonté de travailler de pair avec la Communauté maritime dans la réalisation d'initiatives visant la

promotion à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé est en concordance avec les

orientations et les objectifs du projet de territoire

Horizon 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce des Îles-de-la-

Madeleine a déposé une demande de soutien financier qui s'inscrit dans le volet 3 « Évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire » de la Politique de soutien aux projets

structurants du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents



No. de résolution

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

que le conseil confie au Service de développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme le mandat de conclure une entente de partenariat entre la Communauté maritime et la Chambre de commerce des Îles-de-la-Madeleine pour les années 2023 et 2024;

qu'une somme de $15\,000\,$ par année soit consentie dans le cadre de cette entente, dont la répartition se détaille comme suit :

- 5 000 \$ provenant du volet « Évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire » de la Politique de soutien aux projets structurants;
- 10 000 \$ provenant de l'enveloppe générale du Fonds régions et ruralité (volet 2);

que la directrice par intérim du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Annie Lebel, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Communauté maritime, ladite entente.

CM2306-0751

<u>Fonds régions et ruralité (volet 2) – Politique de soutien aux projets structurants</u>

CONSIDÉRANT le dépôt des demandes d'aide financière pour la

période d'analyse hivernale de la Politique de soutien aux projets structurants du Fonds régions

et ruralité (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'étude de ces

demandes le 9 mai 2023 et que les projets répondent aux critères de sélection, lesquels projets font l'objet d'une recommandation

positive;

CONSIDÉRANT la concordance de ces initiatives avec les

objectifs du projet de territoire Horizon 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Hugues Lafrance, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'aide financière provenant du Fonds régions et ruralité (volet 2) soit consentie aux projets suivants, et ce, conditionnellement au respect des exigences ci-dessous mentionnées :

Organismes porteurs	Projets	Montant accordé / total projet	Conditions à respecter
Cuisine collective Îles-de-la- Madeleine	Implantation d'une cuisine collective au HLM de Havre-aux-Maisons	14 410 \$ / 16 910 \$	Engagement des partenaires financiers
AdMare, centre d'artistes en art actuel des Îles-de- la-Madeleine	Circuit d'art public – Secteur Port de Cap-aux- Meules	8070 \$ / 17 170 \$	Engagement des partenaires financiers
Fibromyalgie et douleurs chroniques des Îles	Création d'un lieu de socialisation et soutien à la qualité de vie	20 000 \$ / 30 210 \$	Engagement des partenaires financiers
Total:		42 480 \$ / 64 2	90 \$



No. de résolution

Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

13 juin 2023

SERVICE DU **DÉVELOPPEMENT** L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

Retrait momentané du conseiller du village de Cap-aux-Meules

Le conseiller, Richard Leblanc, se retire préalablement aux délibérations sur sujet qui suit pour éviter toute situation de conflit d'intérêts.

CM2306-0752

Autorisation de signature – Entente avec Services Québec – Soutien au travail autonome

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Communauté

maritime et Services Québec concernant la gestion de la mesure Soutien au travail autonome

(STA) se termine le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT la demande reçue de Services Québec, désirant

> confier le mandat à la Communauté maritime d'offrir des services de soutien au travailleur autonome à une partie de sa clientèle, pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à la signature d'une

nouvelle entente et qu'il y a lieu de désigner à cet

effet deux personnes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime maintienne les services d'accompagnement aux participants à la mesure Soutien au travail autonome;

qu'il désigne la Communauté maritime comme prestataire de services et autorise la directrice générale, Arianne Cummings, et la directrice par intérim du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Annie Lebel, à signer l'entente à intervenir avec Services Québec à cette fin.

CM2306-0753

Autorisation de signature - Bail relatif à la mise en fonction d'un champ de tir opéré par le Club de tir de l'Archipel

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont entrepris des démarches en vue

de mettre sur pied un club de tir situé sur le site de l'ancienne sablière, à proximité du Centre de

gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Club de tir de l'Archipel a officiellement été créé et qu'un certificat d'autorisation a été émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);



13 juin 2023

No. de résolution ou annotation CONSIDÉRANT QUE cette activité sera encadrée par un comité, et que

le lieu choisi répond aux besoins et aux critères

de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet de circonscrire les activités de

tir et d'éviter des situations de nuisance dans

d'autres parties du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette activité n'est pas susceptible de nuire aux

opérations municipales quotidiennes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a donné

son approbation au projet par résolution;

CONSIDÉRANT les recommandations faites au conseil par le

comité aviseur des terres publiques et par le Service de l'aménagement du territoire à l'égard

de ce projet;

CONSIDÉRANT les investissements importants que le Club doit

consentir pour l'aménagement des aires de tir;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Hugues Lafrance,

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Communauté maritime autorise la directrice générale, Ariane Cummings, à négocier et à conclure avec le Club de tir de l'Archipel une entente d'une durée de trois ans, sous la forme d'un bail de location sur les terres du domaine de l'État, rédigé selon les modalités prévues par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Une évaluation des activités relevant du Club sera être réalisée annuellement par l'administration municipale afin de s'assurer que les modalités de l'entente soient respectées.

Le conseil se réserve le droit d'exiger des conditions additionnelles à l'entente initiale ou encore de mettre fin à celle-ci en tout temps en cas de manquement à l'une ou l'autre des dispositions de l'entente. Cette autorisation n'engage aucunement la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine à soutenir financièrement le projet d'aménagement d'un champ de tir.

CM2306-0754

<u>Certificat de conformité – Règlement concernant la démolition d'immeubles de la Municipalité de Grosse-Île</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île a adopté le

Règlement nº 2023-001 concernant la démolition

d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grosse-Île demande un

certificat de conformité à l'égard du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine,

conformément aux dispositions de la loi;



13 juin 2023

No. de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT

la recommandation du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme quant à la conformité de ce règlement aux orientations et aux affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'à son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Benoit Arseneau, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'on signifie à la Municipalité de Grosse-Île que le Règlement n° 2023-001 concernant la démolition d'immeubles est conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'à son document complémentaire.

Cette résolution constitue le certificat de conformité prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,chapitre A-19.1).

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2306-0755

Adoption du règlement n° CM-2023-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation du territoire dite périurbaine

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine désormais désigné sous le nom conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, son schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement nº A-2010-07), lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q.,c.A 19.1);

ATTENDU QUE la Communauté maritime peut modifier son schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la LAU;

ATTENDU QUE la Communauté maritime considère opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de favoriser la création d'unités d'habitation et ainsi espérer pallier la crise du logement qui sévit actuellement sur le territoire de l'archipel;

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime a adopté le 14 février 2023 le projet de règlement n° CM-2023-03, lequel prévoyait de nouvelles dispositions permettant, sous certaines conditions, l'implantation de multilogements dans les affectations rurales du territoire;

ATTENDU QUE le règlement n° CM-2023-03 a été soumis à la consultation publique le 7 mars 2023;



13 juin 2023

No. de résolution

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a signifié à la Communauté maritime que le projet de règlement n° CM-2023-03 n'était pas conforme aux orientations gouvernementales plus spécifiquement à celle relative à la gestion de l'urbanisation;

ATTENDU QUE des discussions avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont permis d'apporter des ajustements conduisant à une nouvelle proposition;

ATTENDU QUE l'article 53.5 de la LAU prévoit que le règlement découlant d'un projet de règlement peut être adopté avec ou sans changement;

ATTENDU QUE les modifications apportées respectent les objectifs du projet initial et par conséquent ne rendent pas nécessaire une nouvelle procédure de consultation publique;

ATTENDU QU'

une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU'

en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Richard Leblanc, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° CM-2023-03 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation du territoire dite périurbaine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2306-0756

Adoption du Règlement nº CM-2023-05 constituant la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières et en déterminant <u>les règles de régie interne</u>

ATTENDU QUE

la Commission permanente sur l'érosion des berges a été constituée par règlement municipal en 2019 et que ce dernier nécessite une révision pour s'adapter à la réalité et aux besoins présents;

ATTENDU QUE

le conseil juge opportun de se doter d'une commission permanente dont le mandat sera de lui fournir des avis et des recommandations sur les différentes problématiques découlant de l'érosion et la submersion côtières;



13 juin 2023

No. de résolution

ATTENDU QUE le conseil de la Communauté maritime souhaite

réunir les principaux partenaires préoccupés par ces enjeux et ouvrir cette commission à la participation

des citoyens;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation de ce

règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2023, et que le projet de règlement a également été déposé à cette même

séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été

remise à tous les membres du conseil au moins

72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été

mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard, appuyée par Hugues Lafrance,

il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° CM-2023-05 intitulé « Règlement constituant la Commission permanente sur l'érosion et la submersion côtières et en déterminant les règles de régie interne » ;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

CM2306-0757

<u>Avis de motion – Règlement nº CM-2023-08 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine</u>

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

CM2306-0758

<u>Dépôt du projet de règlement n° CM-2023-08 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine</u>

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-

Madeleine doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le

réviser aux sept ans;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-

Madeleine a adopté le 13 décembre 2022, par sa résolution n° CM2212-0640, son projet de

PGMR:



13 juin 2023

No. de résolution

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la Communauté

maritime des Îles-de-la-Madeleine a tenu une assemblée de consultation publique le 31 janvier 2023 et apporté les modifications

nécessaires à son projet de PGMR;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-(

Recyc-Québec a émis, le 31 mai 2023, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières

résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de

l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc, appuyée par Gaétan Richard, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2023-08 séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'interventions est le suivant :

❖ L'application du Règlement n° CM-2023-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation du territoire dite périurbaine.

CM2306-0759

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance, appuyée par Joy Davies, il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 19 h 50.

Antonin Valiquette, maire	Alexandra Vigneau, greffière